



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES FORMATIONS et  
RÈGLEMENT D'USAGE DE LA MARQUE  
MSc, Master of Science  
DE LA CONFÉRENCE DES GRANDES ÉCOLES**

**1<sup>ère</sup> PARTIE : Présentation de la Conférence des grandes écoles**

La Conférence des grandes écoles est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont l'objet est :

- de promouvoir, sous toutes ses formes, en France et à l'étranger, le développement et le rayonnement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, publics ou privés, par une recherche constante de l'excellence, en liaison avec le monde de l'entreprise, les acteurs de l'économie et de la société civile;
- de susciter et coordonner des réflexions et des travaux sur l'enseignement, la pédagogie, la recherche, le lien avec l'entreprise, l'ouverture internationale et la diversité dans une perspective d'amélioration du bien-être social et du développement durable ;
- de représenter ses membres, de défendre leurs intérêts et d'effectuer des démarches d'intérêt commun auprès des pouvoirs publics nationaux, communautaires et internationaux et des juridictions ;
- d'entretenir et de développer, dans un esprit d'ouverture et de solidarité, les relations qui unissent ses membres;
- d'agir en tant qu'organisme de labélisation : accréditation de formations, habilitation numérique d'établissements.

Elle est représentée par son Président, désigné selon les règles fixées au sein des statuts.

Les conditions d'affiliation des membres de l'association sont présentées en Annexe 1. Les éventuelles mises à jour de ces conditions d'affiliation sont également accessibles sur le site internet à l'adresse : <https://www.cge.asso.fr/procedure-dadhesion/>.

Le présent document constitue le RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES FORMATIONS et RÈGLEMENT D'USAGE de la marque MSc, Master of Science (MSc) DE LA CONFÉRENCE DES GRANDES ÉCOLES.

Le **Règlement Intérieur** approuvé par le Bureau de la Conférence des Grandes Ecoles, en date du 21 septembre 2021 a pour but de préciser :

- Les règles relatives à la doctrine et à la jurisprudence des formations MSc-Master of Science (2<sup>ème</sup> partie)
- La procédure d'accréditation et de renouvellement/modification d'accréditation (3<sup>ème</sup> partie)
- La règle en matière de communication et les conditions d'usage de la marque MSc, Master of Science (MSc) (4<sup>ème</sup> partie)

La Conférence des grandes écoles demeure libre de modifier le présent règlement.

## A – GÉNÉRALITÉS

### 1- Définition

« Le MSc, Master of Science accrédité par la Conférence des grandes écoles est un label attribué à une formation spécialisée organisée par une Ecole membre de la Conférence des grandes écoles, qui atteste, vis-à-vis des critères établis, de la qualité d'un processus complet de formation destiné au référentiel international et enseigné à hauteur de 50% minimum dans une langue étrangère. Il est désigné selon le domaine disciplinaire couvert :



(avec déclinaison possible du domaine)

et cela indépendamment du type d'école (école d'ingénieurs, école de management ou autres écoles spécifiques) qui le délivre.

Seules les Ecoles membres de la Conférence des grandes écoles ont le droit d'utiliser cette marque et ce dans les limites de l'usage qui leur a été concédé pour un ou des programmes déterminés.

Une liste régulièrement mise à jour est disponible sur le site de la Conférence des Grandes Ecoles accessible à l'adresse : <https://www.cge.asso.fr/>.

Le vocable « Master of Science in Management » ou « Master in Management » étant une désignation internationale du diplôme de formation première des écoles de management, il ne peut être utilisé pour désigner en anglais un quelconque MSc.

### 2- Conditions d'accès à une formation MSc – Master of Science :

#### 2.1 – Conditions d'accès générales

La candidature des étudiants de niveau M1 validé<sup>1</sup> ou titulaires d'un Bachelor équivalent Bac+4 soit tout candidat se présentant avec la validation de 240 crédits ECTS à l'admission, est recevable pour un programme MSc, Master of Science dit en « un an ». Ce programme s'appuie sur 2 périodes académiques suivies d'une mission en entreprise ou laboratoire d'une durée minimum de 4 mois et d'un mémoire d'étude. Pour ce public, une durée minimum de la formation fixée à 10 mois est retenue.

La candidature des étudiants titulaires d'un diplôme de L3 validé<sup>1</sup> ou d'un Bachelor équivalent BAC+3 soit tout candidat se présentant avec la validation de 180 crédits ECTS à l'admission, est recevable pour un programme MSc, Master of Science dit en « deux ans ». Ce programme s'appuie sur 3 périodes académiques minimum suivies obligatoirement d'une mission en entreprise ou laboratoire d'une durée minimum de 4 mois et d'un mémoire d'étude. Pour ce public, une durée minimum de la formation fixée à 15 mois est retenue.

<sup>1</sup>une attestation d'équivalence peut être exigée par l'école porteuse afin de garantir la validation du niveau M1-Bac+4 ou du niveau L3 – Bac+3

## 2.2 – Conditions d'accès dérogatoires :

Dans la limite de **40 % maximum** de l'effectif de la promotion suivant la formation MSc, Master of Science concernée, sont recevables, après une procédure de Validation des acquis personnels et professionnels (VAPP), les candidatures de personnes justifiant a minima de 5 années d'expérience professionnelle pour lesquelles les activités exercées ont un lien avéré avec les compétences professionnelles visées par la formation (hors stage, césure, cursus initial en alternance).

Pour cette voie d'accès, une description du dispositif de la VAPP permettant d'apprécier les connaissances, les méthodes et les savoir-faire du candidat, comportant notamment la composition de la commission pédagogique, devra être présentée ainsi que toute pièce constitutive de ce dispositif adaptée au programme.

Des audits réguliers des formations permettent à la Conférence des grandes écoles de s'assurer de la qualité de la formation des étudiants recrutés.

### **3- Maîtrise d'ouvrage de la formation :**

La maîtrise globale du dispositif de formation -sélection des candidats à l'entrée, conception, production et régénération des enseignements, systèmes de contrôle des connaissances, placement des diplômés à la sortie- doit être assurée ou contrôlée par l'école accréditée qui délivre le titre. Aucun élément de la maîtrise d'ouvrage ne pourra donc être confié à un tiers.

Notamment, l'Ecole porteuse :

- est responsable de la définition du programme pédagogique et des modalités d'évaluation des élèves,
- s'assure du bon déroulement des cours et en fait des bilans de fin d'année,
- définit les améliorations à apporter aux contenus et peut décider, le cas échéant, de changer le contenu des cours ou d'en changer l'intervenant.

S'agissant de la sélection, dans certains cas particuliers, l'école pourra accueillir des fonctionnaires en formation qu'elle n'aura pas sélectionnés, dès lors qu'ils répondront aux conditions d'accès.

### **4- Sanction de la formation :**

La formation doit être sanctionnée par un diplôme d'école respectant la réglementation applicable à l'établissement qui a reçu l'accréditation et faisant sans ambiguïté référence au label MSc – Master of Science de la Conférence des grandes écoles.

Seuls les établissements membres de la Conférence des grandes écoles peuvent délivrer ce diplôme dès lors que la formation est dûment accréditée. Celui-ci mentionnera l'école membre porteuse de la formation et le cas échéant les écoles coaccréditrices, membres de la Conférence des grandes écoles ou désignées « partenaires académiques » et/ou les autres établissements de l'ESRI dès lors qu'ils sont désignés « partenaires académiques ». Il est explicitement précisé qu'aucun label MSc, Master of Science de la Conférence des grandes écoles ne pourra être dispensé par un organisme sous-traitant de l'établissement.

Le diplôme remis aux lauréats respectera la maquette de diplôme validée par la Commission accréditation lors des différentes étapes du processus accréditation (1<sup>ère</sup> demande, modification et/ou renouvellement) – la Commission veille particulièrement à l'usage du label MSc, Master of Science notamment à la présence des mentions et logo du label obligatoires tels que définis dans le modèle de maquette annexée au présent

règlement intérieur. Les logos des organismes désignés « partenaires professionnels » ne sont pas autorisés à figurer sur le diplôme remis aux certifiés.

### **5- Suivi des diplômés – insertion professionnelle :**

Une enquête annuelle relative à l'insertion des diplômés doit être conduite 6 mois maximum après l'obtention du diplôme. Un Référent Enquête MSc est désigné par l'école ; il/elle est accompagné(e) par une équipe CGE-ENSAI pour la mise en œuvre de l'enquête, soit grâce à la plateforme Sphinx Online mise à disposition, soit par un dispositif propre à l'établissement.

La campagne d'enquête est ouverte entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année N pour l'insertion des promotions N-1, N-2 et N-3. L'analyse nationale fait l'objet d'une communication en novembre de l'année N+1.

L'enquête d'insertion des diplômés MSc apporte des éléments sur la valeur ajoutée de cette formation et participe au renforcement de la distinctivité de la marque MSc – Master of Science de la CGE. Elle constitue par ailleurs un élément essentiel pour prétendre à l'enregistrement de la certification au RNCP.

La commission sera particulièrement attentive à la transmission des données de l'insertion du programme lors d'une demande de renouvellement/modification. Il sera explicitement demandé à l'école de prouver sa participation à l'enquête en année N-1 dans le cas où elle ne fournirait pas cette information dans le dossier de renouvellement de la campagne en cours.

L'absence de transmission des données de l'insertion fait l'objet d'une mise en conformité et peut, à termes, donner lieu à la suppression du label.

### **6- Financement**

Chaque établissement est libre de fixer les droits de scolarité de ses formations MSc – Master of Science. La Commission Accréditation peut néanmoins, lors de ses audits, vérifier le respect des règles affichées par l'établissement.

## **B – MODALITÉS PÉDAGOGIQUES**

### **1- Organisation des études et Programme**

**L'organisation des études est de la responsabilité de l'établissement** délivrant le label MSc, Master of Science. Le programme comprend un certain nombre d'éléments minimum communs à respecter :

- a) Un ensemble d'enseignements d'au moins **450 heures** dont **50%** obligatoirement dispensés dans une langue étrangère, incluant des enseignements théoriques, des travaux pratiques et des travaux de groupe, est attendu pour les titulaires d'un diplôme de niveau M1 validé.

Un ensemble d'enseignements d'au moins **700 heures** dont **50%** obligatoirement dispensés dans une langue étrangère, incluant des enseignements théoriques, des travaux pratiques et des travaux de groupe, est attendu pour les titulaires d'un diplôme de niveau L3 validé.

Il est entendu que les 250 heures d'enseignements dispensés aux titulaires d'un diplôme de niveau L3 validé du MSc dit en 2 ans, seront positionnées sur une période académique antérieure aux enseignements du MSc dit en 1 an. (Cf. schéma présenté en annexe 6)

- b) Un travail personnel préparé dans le cadre d'une « mission en entreprise » réalisé en fin de parcours et débouchant sur la soutenance individuelle d'un mémoire d'étude ou *dissertation*. **Cette mission en entreprise est d'une durée minimale de 4 mois et fait l'objet d'une évaluation des compétences acquises.** Cette mission doit être au minimum affectée de 10 crédits ECTS.

L'école membre dispose de cinq modalités pour encadrer la notion de « mission en entreprise » des étudiants inscrits en formation MSc-Master of Science. La durée totale du programme MSc - Master of Science ne saurait être affectée du ou des choix de mission en entreprise retenus par la Grande école porteuse du label. Elle devra énoncer dans son dossier de demande de première accréditation ou de renouvellement, ainsi que dans son règlement pédagogique, si elle retient une partie ou l'ensemble de ces possibilités :

1°/ **Un stage en entreprise ou en laboratoire de recherche**, d'une durée de quatre à six mois et correspondant au domaine de spécialisation du programme MSc-Master of Science.

2°/ **Une mission en alternance (par contrat d'apprentissage ou de professionnalisation)**, courant *a minima* sur la durée du programme et correspondant au domaine de spécialisation du programme MSc-Master of Science.

3°/ **Les missions professionnelles d'un contrat de travail** (à durée déterminée ou indéterminée) pour une durée équivalente au stage précité, pour valider la professionnalisation du candidat.

La Conférence des Grandes écoles attire l'attention des Grandes écoles porteuses du label MSc quant à la nécessaire correspondance entre les missions professionnelles visées et le niveau d'expertise du programme. Ainsi, à titre d'exemples, un emploi saisonnier ou un emploi complémentaire aux études, ne saurait être éligible à cette troisième catégorie.

4°/ **Semestre entrepreneurial de quatre à six mois encadré par la Grande école porteuse du titre.** Les étudiants pourront réaliser leur projet de création ou de reprise soit dans un incubateur, soit encadrés par tout autre dispositif d'accompagnement à l'entrepreneuriat/*intrapreneuriat* dont la Grande école validera les étapes d'acquisition des compétences. Par exemple, les étudiants pourront s'inscrire dans le statut d'étudiants entrepreneurs (PEPITE). La Grande école précisera si elle choisit d'adosser le mémoire d'études au projet de création ou de reprise d'entreprise. Dans son dossier de première demande d'accréditation ou de renouvellement, ainsi que dans le règlement pédagogique applicable au programme, la Grande école précisera les livrables et leur évaluation, permettant d'apprécier la progression du projet entrepreneurial des étudiants.

Si toutefois le projet entrepreneurial prévoyait une collaboration entre associés, la CGE précise que l'étudiant.e préparant la formation MSc Master of Science devra fournir des livrables individuels, explicitant la progression de ses compétences propres.

La Conférence des Grandes Ecoles attire l'attention des Grandes Ecoles porteuses du label MSc quant à la nécessaire correspondance entre le projet entrepreneurial et le niveau d'expertise du programme. Ainsi, à titre d'exemple, un stage à temps partiel réalisé en régime d'auto-entrepreneur, ne saurait être éligible à cette quatrième catégorie.

5°/ **Projet fil rouge pour le compte d'un commanditaire entreprise** (au sens large : entreprise commerciale, société financière, entreprise publique, ONG, collectivité territoriale, groupement professionnel ou interprofessionnel...). Ce projet a pour origine une problématique d'entreprise à résoudre, confiée à l'étudiant.e de manière individuelle. Le projet peut revêtir diverses formes selon l'orientation du MSc : projet de consulting, diagnostic export, data driven project, projet d'organisation industrielle, développement d'une application mobile, projet qualité, etc.

La Grande école porteuse du label MSc s'assurera que les étudiants concernés par un projet fil rouge, bénéficieront d'interactions professionnelles avec diverses parties prenantes internes à l'entreprise, pour développer les *soft skills* attendus en fin de cursus.

En toute hypothèse, la validation de l'acquisition individuelle de la compétence professionnelle doit être garantie par l'école porteuse du label, dont le dossier de première accréditation ou de renouvellement d'accréditation, ainsi que le règlement pédagogique applicable au programme, préciseront *a minima* :

- la formalisation d'une fiche projet à en-tête de la Grande école porteuse du label MSc → un modèle est fourni en annexe.
  - Les livrables attendus,
  - La désignation d'un enseignant référent et d'un référent entreprise,
  - L'inscription dans le calendrier du programme (selon le régime d'alternance ou non, les éventuels prérequis académiques à valider avant de débiter la mission),
  - L'adossement ou non de la thématique du mémoire d'études à la mission en entreprise
  - Les grilles d'évaluation.
- c) Le mémoire d'étude ou *Dissertation* représente un moyen privilégié d'acquisition de connaissances et de formation par la recherche. Le thème traité doit correspondre à une préoccupation réelle des chercheurs du domaine mais ne peut être totalement déconnecté des besoins des entreprises. Une soutenance face à un jury, en fin de travaux, est reprise comme norme commune. Le mémoire d'étude ou Dissertation doit au minimum être affecté(e) de 10 crédits ECTS. De même, l'école devra intégrer le choix de la poursuite d'études doctorales par exemple, pour l'attribution des crédits ECTS. *Pour le MSc « dit en 1 an », une dispense de la mission en entreprise peut être admise à la condition expresse que l'école puisse valider en amont, par un dispositif de VAPP, les compétences professionnelles visées par la certification qui auraient été acquises dans le cadre d'un parcours précédent.*
- d) Pour les titulaires d'un diplôme de niveau M1 à l'entrée, le programme MSc correspond à au moins 2 périodes académiques délivrant de 60 à 90 crédits ECTS dont 1/3 pour la mission en entreprise et le mémoire d'étude.
- e) Pour les titulaires d'un diplôme de niveau L3 à l'entrée, le programme correspond à au moins 3 périodes académiques délivrant de 90 à 150 crédits ECTS dont 1/3 pour la mission en entreprise et le mémoire d'étude sur l'année du M2.
- f) Les intervenants dans le programme doivent respecter les proportions suivantes *en volume horaire dédiés aux enseignements* :
- Au moins **20 %** de personnels internes à l'école porteuse ou aux école(s) coaccréditrice(s) c'est-à-dire personnel permanent ou effectuant plus de 96 heures d'activités pédagogiques par an dans les programmes de l'Ecole.
  - Au moins **40 %** de personnels qualifiés du point de vue académique, c'est-à-dire disposant d'un doctorat, d'un Ph D. ou de l'agrégation.
  - Au moins **20 %** de personnels qualifiés du point de vue professionnel, c'est-à-dire disposant d'au moins cinq ans d'expérience dans son domaine d'expertise.

Un intervenant peut être comptabilisé dans 2 voire dans les 3 catégories. Les enseignements sous format numérique en distanciel peuvent être comptabilisés pour atteindre ces ratios dans la mesure où les apprenants peuvent interagir avec l'intervenant.

Dans le cas d'un programme MSc créé à l'étranger, ou délocalisé, en partenariat académique ou non, le sujet du mémoire d'étude doit être validé par un professeur de la Grande école membre porteuse. La soutenance de ce mémoire doit également être effectuée devant un jury comprenant au moins un enseignant de la Grande école membre responsable du MSc.

Dans le cas d'une duplication d'un MSc existant en France à l'étranger les mêmes règles s'appliquent naturellement et un dossier de modification devra être soumis à la commission accréditation.

## **2- Modalités particulières**

### **2.1. Formation en alternance**

Un programme MSc pourra s'étendre sur 3 ans en alternant enseignement et pratique professionnelle : les inscrits d'une même promotion devant suivre ensemble les modules de formation qui leur sont offerts et selon le schéma chronologique prévu.

En tout état de cause, le mémoire d'étude à réaliser dans le cadre d'un MSc suivi en alternance ne saurait être conçu comme un simple rapport d'activité des missions effectuées au sein de l'entreprise. Il s'agit d'une conceptualisation, même si celle-ci peut être menée à partir d'une expérience dans un laboratoire de recherche ou dans une entreprise.

### **2.2. Les formations MSc à options**

Le principe en est admis, sous réserve que la formation MSc à options comporte un tronc commun correspondant au minimum à **50% des enseignements**.

Toutefois, dans le cadre de conditions pédagogiques spécifiques, soumises au cas par cas à l'appréciation de la Commission Accréditation, le pourcentage du tronc commun pourra être compris entre 30% et 50%. Le diplôme remis aux lauréats devra faire figurer l'intitulé du programme et celui de l'option suivie.

### **2.3. Les formations MSc conjointes.**

Des formations MSc conjointes peuvent être créées entre établissements académiques partenaires, qu'ils appartiennent ou non à un même réseau de Grandes écoles. Quand il s'agit de Grandes écoles membres de la CGE, les établissements peuvent être co-accrédités. Dans les autres cas (autre établissement français ou étranger), l'accréditation est uniquement attribuée à la seule Grande école membre de la CGE. La certification pourrait être délivrée avec l'établissement partenaire à la condition expresse que celui-ci soit un établissement d'enseignement supérieur étranger reconnu dans son pays au même niveau que la Grande école membre. (Cf. modalités page 11)

Pour un programme dit « en deux ans », si les étudiants réalisent leur première période académique au sein d'un établissement et les deux autres au sein de l'établissement partenaire, les étudiants devront avoir été, dans tous les cas, sélectionnés par l'école membre avant d'en suivre les enseignements.

## **3<sup>ème</sup> PARTIE : Procédure d'accréditation, de renouvellement et de suivi des formations MSc – Master of Science**

### **A- GÉNÉRALITÉS**

#### **1- Une procédure annuelle**

Les demandes de 1<sup>ère</sup> accréditation des formations MSc, Master of Science, leur renouvellement d'accréditation et leur suivi leur vie durant, font l'objet d'une procédure annuelle et d'une gestion pilotée par la Commission Accréditation et la Délégation Générale de la Conférence des grandes écoles.

L'essentiel des travaux s'effectue dans le cadre d'une « Campagne annuelle d'accréditation », comprenant notamment les séances plénières de la Commission Accréditation, et visant à acter les décisions de nouvelles accréditations, de renouvellements/modifications d'accréditation et si nécessaire les mesures de suppression.

Le calendrier de la « Campagne annuelle d'accréditation » est diffusé par voie électronique à tous les directeurs des écoles membres de la CGE à la rentrée académique.

En dehors des périodes définies dans ce calendrier, aucune demande d'accréditation ou de modification de la formation ne sera acceptée.

## 2- Contrôle Qualité

La CGE met en place un contrôle qualité qui permet de garantir le respect dans le temps des exigences requises pour la délivrance d'un MSc – Master of Science.

Ce contrôle comprend en particulier :

- la déclaration annuelle nominative obligatoire des étudiants entrant dans la formation et de leur parcours préalable précis,
- la déclaration des diplômés ou situation des inscrits des 3 dernières promotions,
- l'enquête d'insertion des diplômés de la promotion n-2.

Dans ce cadre, une copie du dernier diplôme du plus haut niveau acquis par les étudiants en cours de formation devra être tenue à disposition de la CGE. Ce contrôle pourra conduire à des visites de représentants sur site de la Commission accréditation. Les écarts constatés pourront induire des sanctions allant jusqu'à la suppression du label CGE (Cf. p E- Sanctions).

## 3- Frais d'étude et de gestion

Chaque année, la Commission Accréditation propose le tarif des frais d'étude et de gestion des programmes MSc, Master of Science. La décision correspondante est prise par le Président de la Conférence des grandes écoles, après avis du Bureau et du Conseil d'Administration (voir tarification jointe en annexe).

Les frais d'étude correspondent à l'instruction des dossiers de demande d'accréditation quel que soit l'avis définitif émis.

Les frais de gestion correspondent à la redevance annuellement due pour les formations MSc, Master of Science accréditées, en cours d'accréditation, que la formation soit ouverte ou momentanément suspendue. Chaque école membre de la CGE pilote de l'accréditation ou porteuse d'une coaccréditation, est facturée des frais afférents à cette formation.

De même, chaque site distinct dispensant cette même formation à 100% est facturé des frais afférents à la gestion de cette formation.

## **B – PROCÉDURE DE PREMIÈRE ACCRÉDITATION**

### 1- Procédure

Tout établissement candidat à l'utilisation du label MSc – Master of Science pour un programme déterminé doit déposer **un dossier de demande d'accréditation**. Les modalités de dépôt sont communiquées aux écoles membres lors du lancement de la Campagne accréditation.

Ce dossier, dont le contenu est précisé ci-après, est à adresser pour des dates déterminées annuellement, au Délégué Général de la Conférence des grandes écoles. Le Président de la Commission Accréditation répartit les demandes entre les membres de cette même Commission chargée de les étudier.

Après examen des dossiers déposés par les établissements, et présentés par les rapporteurs, la Commission Accréditation émet soit un avis favorable à l'accréditation, soit un avis favorable sous réserve(s) ou condition(s) quand elle souhaite préciser certains points, soit un avis réservé dans le cas où elle souhaite des compléments d'informations significatifs, soit un avis défavorable.

En cas d'avis réservé, le dossier, à réception des compléments fourni par l'Ecole, sera représenté en séance plénière au cours de la même Campagne.

Un avis défavorable est rendu lorsque la qualité insuffisante du dossier ne permet pas à la commission d'établir une liste exhaustive de réserves.

La Commission Accréditation propose au Président de la Conférence des grandes écoles les décisions d'accréditation ou de non-accréditation correspondant.



### ***L'accréditation initiale est valable deux ans.***

La formation des étudiants dans le cadre du programme MSc, Master of Science, ne peut débuter qu'après obtention de l'accréditation pour ce programme : celle-ci est officialisée dès réception par l'école du courrier de la CGE confirmant la période de l'accréditation et la référence du programme accrédité.

Un établissement dont le programme MSc, Master of Science est supprimé ne peut plus recruter après communication de la décision et avis officiel de suppression de la CGE. Les étudiants inscrits antérieurement à l'avis de suppression ou en cours d'étude au moment de la décision, conserveront le bénéfice du diplôme accrédité au moment de leur admission.

## **2- Qualité du processus de réalisation d'une formation MSc – Master of Science**

Dans la procédure d'accréditation d'une formation MSc, Master of Science, la Commission Accréditation veille tout particulièrement à la qualité du processus de réalisation.

Les composantes de cette évaluation sont relatives à la qualité de :

- la procédure de sélection des candidats,
- la procédure d'évaluation et de validation des acquis au cours de la formation,
- des intervenants, et la position de l'école dans le processus de formation continue des personnels chargés des formations
- de la communication auprès du public (français et international) et des modalités d'admission
- des dispositifs d'accueil et de suivi pédagogique (communication, modalités d'obtention du diplôme...)
- du dispositif d'information et d'encadrement du stagiaire
- l'évaluation de la qualité des enseignements et dispositif mis en place pour l'évaluation du programme par les apprenants
- du dispositif qualité et amélioration continue du programme

et à :

- la place accordée au mémoire d'étude, et aux projets,
- la place accordée aux enseignements d'ouverture et aux langues étrangères,
- la participation des entreprises et des partenaires académiques au Comité du Programme MSc, Master of Science

## **3- Dossier de demande d'accréditation**

Le dossier de demande doit apporter toutes les précisions et démonstrations permettant à la Commission Accréditation d'appréhender le bien-fondé de la demande et la qualité de la formation.

Il comprend :

- **Présentation générale de la demande**
  - Intitulé de la formation
  - Code(s) NSF le(s) plus proche(s)
  - Interlocuteur en charge du dossier
  - Date de la demande
  - Date d'ouverture souhaitée
  - Visa de la Direction générale/Direction générale école(s) coaccréditrice(s) le cas échéant
- **Identification de(s) l'autorité(s) délivrant la certification**
  - Dénomination juridique complète
  - Représentée par...
  - Référent(s) formation et suivi

- **Réseaux**
  - Organismes partenaires
  - Quels liens ont-ils en commun ?
  - Quelles sont les références au partenariat figurant sur le document attestant du titre ?
  - Une convention a-t-elle été établie entre les partenaires délivrant le titre ?
  - Que prévoit-elle ?
- **Métier, fonctions et activités visées par la certification**
  - Désignation du métier et des fonctions ciblées
  - Description des activités/blocs de compétences liés au métier / fonctions visées
  - Référence de la ou les Fiche(s) ROME les plus proches
  - Cadres d'exercice les plus fréquents
  - Réglementation des activités visées
- **Liens entre la construction de la certification et le champ professionnel visé**
  - Quelles sont les raisons de la création de la certification ?
  - Quels sont les besoins identifiés et/ou les soutiens attestés ?
  - Système de veille mis en place par l'établissement délivrant la certification pour l'ajuster aux évolutions du métier, des fonctions et des activités visées
- **Articulations avec d'autres certifications**
  - Identification des certifications comparables au même niveau
  - Equivalence instituée totale ou partielle avec d'autres certifications
  - Analyse du marché et de la concurrence
- **Voies d'accès à la formation**
  - Niveaux de recrutement – Diplôme requis – Public visé - Dispositions spécifiques relatives aux situations de Handicap
  - Taux de dérogation envisagé et argumentation
  - Sélection (sur dossier, épreuves, jury...)
- **Programme de formation**
  - Objectifs de la formation et son adaptation au public formé y compris en situation de handicap
  - Présentation générale du programme
  - Présentation détaillée du programme
  - Sites géographiques des lieux de formation des établissements préparant la certification
  - Implication des professionnels
  - Description du processus d'amélioration continue de la qualité de formation
- **Corps enseignant**
  - Corps enseignant interne
  - Corps enseignant qualifié académiquement
  - Corps enseignant qualifié professionnellement
  - Politique de formation continue du personnel enseignant chargé des formations.
- **Evaluation et délivrance du titre**
  - Dispositif et contrôle des connaissances
  - Sanction des études, conditions d'obtention du diplôme
- **Financement**
  - Montant des frais de scolarité
  - Financement des entreprises par des subventions au programme, prise en charge des frais de scolarité par des bourses, autres...
  - Subventions...

Le dossier de 1<sup>ère</sup> demande doit **impérativement** être validé et signé par la Direction générale **de l'établissement membre de la Conférence des grandes écoles** pour être recevable et co-signé par la(es) Direction(s) générale(s) de(s) l'autre(s) école(s) membre(s) de la CGE en cas de coaccréditation. Un dossier de demande est jugé recevable lorsque les documents ci-après ont été joints à la demande :

- **Fiche récapitulative sur format A4** (1 page maximum)
- **Document d'engagement du bon usage de la marque MSc, Master of Science** (Annexe 5)
- **Maquette pédagogique du programme MSc sous format Excel** (Cf. modèle joint)
- **Lettres de soutien des entreprises** (5 minimum)
- **Mini-CV du corps enseignant** listés par catégories et respectant les formats indiqués
- **Modèle du diplôme délivré** (Annexe 3)
- **Convention(s) de partenariat** (pour tout partenariat déclaré)
- **Règlement pédagogique, des études ou de la scolarité** propre au programme
- **Calendrier académique de la formation** par format proposé si plusieurs et intégrant temps école, temps entreprise, période de stage, soutenance mémoire, période de diplomation...)

Ce dossier est à retourner à la Délégation générale de la CGE pour une des dates fixées au calendrier figurant dans la note de lancement de la campagne d'accréditation annuelle et selon les modalités d'envoi énoncées.

#### 4- Cas particuliers

##### 4.1. Modifications à apporter à des formations en cours d'accréditation

Aucun nouveau partenariat, nouvelle coaccréditation, ou tout autre changement dans ce domaine, ne peut s'instaurer sans que la demande correspondante n'en soit préalablement faite à la Conférence des grandes écoles pour accord. A ce titre, l'école porteuse veillera à communiquer à la Commission accréditation la teneur de la convention de partenariat signée.

Toute modification significative de programme, d'intitulé, et toute création d'options doivent également faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Ces demandes sont à formuler *en renvoyant sous format PDF le dossier « MSc, Master of Science : Renouvellement/Modification » avant le 31 mars N+1.*

##### 4.2- Formations délocalisées ou créées ex-nihilo dans un établissement autre que l'établissement d'origine

Les établissements titulaires d'une accréditation MSc, Master of Science qui souhaitent procéder à une délocalisation à l'étranger doivent en faire la demande à la Conférence des grandes écoles. Il en est de même pour les établissements membres de la CGE désirant créer une formation ex-nihilo dans un autre établissement ou à l'étranger.

Le dossier de demande d'accréditation pour une formation à l'étranger devra présenter le système d'enseignement supérieur du pays considéré, l'environnement académique de l'établissement et donner des garanties de compatibilités avec l'établissement français de référence et les garanties que l'établissement d'accueil offre bien les conditions normales de déroulement des études.

**S'il s'agit d'une extension dans une localisation de l'établissement située à l'étranger ou dans des locaux mis à sa disposition par un partenaire n'intervenant pas sur le plan académique,** l'établissement effectue une demande d'extension avec un nouveau centre, déjà décrite dans le règlement intérieur. L'ensemble des modalités qui encadrent une demande d'extension s'appliquent, avec dans ce cas-là, une description expliquant l'environnement académique et professionnels du nouveau site comme indiqué ci-dessus.

**Si l'établissement membre de la CGE demande une extension dans une localisation située à l'étranger, avec l'aide d'un partenaire qui intervient sur le plan académique,** ce partenaire doit être un acteur reconnu de l'enseignement supérieur (universités, écoles) ou un organisme de formation professionnelle, reconnu comme acteur de l'enseignement supérieur. Le dossier d'extension devra préciser le partenariat académique mis en œuvre. Une revue annuelle doit être prévue dans la convention établie entre l'école membre de la CGE et le partenaire académique, dans une logique d'assurance-qualité.

L'école membre s'engage à transmettre à la CGE la synthèse de la revue annuelle selon une périodicité établie comme suit :

- Période de renouvellement d'1 an : à fournir avec la demande de renouvellement
- Période de renouvellement de 3 ans : à fournir au plus tard le 28/02/N+2
- Période de renouvellement de 6 ans : à fournir au plus tard le 28/02/N+4

Cette synthèse peut s'appuyer sur une grille de suivi du partenariat académique. Un modèle est fourni dans le « *Guide : Documents ressources* ».

Si le partenariat académique débouche sur la création d'un diplôme MSc, Master of Science conjoint et uniquement dans ce cas précis, la certification pourrait alors être délivrée par la Grande école membre avec le partenaire académique international.

**En tout cas, les ratios de qualification des intervenants décrits en B-1-e de la 1<sup>ère</sup> PARTIE sont applicables.**

L'établissement membre de la CGE remonte annuellement les données (effectifs inscrits, diplômés, insertion professionnelle) de cette localisation comme il le fait déjà pour les localisations en France.

L'établissement, membre de la Conférence des grandes écoles reste, durant la vie du programme, responsable de la qualité pédagogique. Il doit impérativement conserver la maîtrise de la conception de la formation, de la sélection des étudiants et de l'enseignement dispensé.

#### **4.3- Programmes MSc conjoints**

Des programmes MSc conjoints peuvent être créés entre établissements partenaires, qu'ils appartiennent ou non à un même réseau de Grandes écoles. Quand il s'agit de Grandes écoles membres de la CGE, les établissements peuvent être "coaccréditrices". Dans les autres cas, l'accréditation est attribuée à la seule Grande Ecole membre de la CGE (*sauf cas particulier d'un programme conjoint délocalisé avec un établissement étranger Cf. page 11*).

Le dossier de demande d'accréditation portera le ou les noms des enseignants responsables de la formation, sa Grande école d'appartenance et la répartition des enseignements par établissement. La convention de partenariat doit être communiquée.

Les règles d'accréditation et de gestion des programmes MSc conjoints sont les mêmes que celles des programmes MSc simples.

#### **4.4- Programmes MSc numériques à distance**

Un programme MSc peut être dispensé sous format numérique et proposé à distance.

Ce cas particulier s'applique dès lors que le volume horaire d'enseignement à distance est supérieur ou égal à 50%.

Pour être autorisée à délivrer des formations sous ce format, l'école porteuse de la formation doit avoir reçu au préalable l'habilitation numérique CGE : le label 4Digital.

Ce label fait l'objet d'une réglementation spécifique adaptée, les modalités sont présentées sur le site web de la Conférence des grandes écoles. (<https://www.cge.asso.fr/>)

### **C- PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT**

Toute accréditation arrivant à échéance au 31 août ou 1<sup>er</sup> septembre de l'année N+1 doit faire l'objet d'une demande de renouvellement au cours de l'année N/N+1 dans le respect du calendrier annuel communiqué aux Ecoles.

Les renouvellements d'accréditation sont fonction :

- Du dépôt de la demande de renouvellement au plus tard 6 mois avant la fin de la période d'enregistrement, *en renvoyant sous format PDF le dossier « MSc, Master of Science : Renouvellement/Modification »*,

- De la bonne utilisation par l'établissement de la marque collective MSc, Master of Science,
- De la réception du document d'engagement du bon usage de la marque (Annexe 5)
- De la conformité au référentiel du label, notamment du respect des règlements intérieur et d'usage en vigueur lors du dépôt du dossier de renouvellement. Une attention particulière sera portée :
  - A la composition des promotions : liste des inscrits et diplômés (*Cf. Guide : Documents ressources*),
  - Au suivi de l'insertion professionnelle des diplômés : selon modèle du dossier ou via l'enquête annuelle d'insertion de la CGE transmise en année N-1,
  - Au déroulement de la formation ; évolution du programme et explications nécessaires à sa compréhension,
  - A la fiche récapitulative A4 actualisée,
  - A la copie du diplôme.
- Du règlement des frais d'étude et de gestion.

La demande de renouvellement doit **impérativement** être signée par la Direction générale **de l'établissement membre de la Conférence des grandes écoles** pour être recevable. En cas de coaccréditation la signature de la direction générale de(s) l'autre(s) établissement(s) doit également être présente.

Lors de l'instruction et en fonction des éléments précisés ci-dessus, la délégation générale se réserve le droit, en accord avec la Commission accréditation, de modifier les durées de renouvellement des accréditations telles qu'envisagées ci-après et en indiquera les raisons à l'école porteuse. En particulier, toute école peut, à échéance d'accréditation, voir sa demande de renouvellement refusée du fait :

1. D'un nombre important de non-conformités,
2. De la récurrence de la faiblesse des effectifs inscrits par promotion\*,
3. De la récurrence de la faiblesse des effectifs diplômés par promotion\*,

\* ne s'applique pas s'il s'agit d'une formation de niche.

## 1- Renouvellement après une 1<sup>ère</sup> accréditation

L'accréditation initiale des nouveaux programmes MSc – Master of Science est renouvelée dans les conditions suivantes :

MSc accrédité l'année « N » pour 2 ans, non ouvert pendant la 1 <sup>ère</sup> période d'accréditation et dont le renouvellement est demandé l'année « N+2 »	Renouvellement pour 1 an
MSc accrédité l'année « N » pour 2 ans, non ouvert pendant la 1 <sup>ère</sup> période d'accréditation et dont le renouvellement n'est pas demandé l'année « N+2 »	Suppression
MSc accrédité l'année « N » pour 2 ans, ouvert pendant la 1 <sup>ère</sup> période d'accréditation et dont l'effectif étudiant réel est $\leq 5$	Renouvellement pour 1 an
MSc accrédité l'année « N » pour 2 ans, ouvert pendant la 1 <sup>ère</sup> période d'accréditation et dont l'effectif étudiant réel est $> 5$	Renouvellement pour 3 ans

## 2- Renouvellements ultérieurs.

### **Programmes MSc ayant bénéficié d'un renouvellement d'1 an**

MSc renouvelé <b>1 an</b> , non ouvert pendant la période de 1 <sup>ère</sup> accréditation ni pendant la période de renouvellement et dont le renouvellement serait demandé l'année « N+3 »	Suppression
MSc renouvelé <b>1 an</b> et dont l'effectif étudiant réel pour l'accréditation en cours est $\leq 5$	Renouvellement pour 1 an
MSc renouvelé <b>1 an</b> et dont l'effectif étudiant réel pour l'accréditation en cours est $> 5$	Renouvellement pour 3 ans

**Programmes MSc ayant bénéficié d'un renouvellement de 3 ans** : L'appréciation des effectifs porte sur le total d'étudiants ayant réellement suivi la formation pendant les 3 années d'accréditation.

MSc renouvelé <b>3 ans</b> et dont l'effectif cumulé étudiant réel pour l'accréditation en cours est $\leq 15$	Renouvellement pour 1 an
MSc renouvelé <b>3 ans</b> et dont l'effectif cumulé étudiant réel pour l'accréditation en cours est $> 15$	Renouvellement pour 3 ans
MSc renouvelé <b>3 ans</b> pour la 2 <sup>ème</sup> fois consécutive, et dont l'effectif cumulé pour cette dernière accréditation est $\leq 15$	Renouvellement pour 3 ans
MSc renouvelé <b>3 ans</b> pour la 2 <sup>ème</sup> fois consécutive, et dont l'effectif cumulé pour cette dernière accréditation est $> 15$	Renouvellement pour 6 ans

**Programme MSc ayant bénéficié d'un renouvellement de 6 ans** : L'appréciation des effectifs porte sur le total d'étudiants ayant réellement suivi la formation pendant les 3 dernières années d'accréditation.

MSc renouvelé <b>6 ans</b> et dont l'effectif cumulé étudiant réel pendant les 3 dernières années est $\leq 15$	Renouvellement pour 1 an
MSc renouvelé <b>6 ans</b> et dont l'effectif cumulé étudiant réel pendant les 3 dernières années est $> 15$	Renouvellement pour 3 ou 6 ans

### 3- Renouvellement dans le cadre d'un audit in situ

Si un programme MSc, Master of Science est désigné pour participer à la Campagne des audits in situ en cours, les modalités de renouvellement s'inscrivent dans un calendrier ad hoc présenté dans le Guide Audit in situ. La demande de renouvellement sera analysée dans le cadre de l'audit in situ, mené par un binôme d'experts, membres de la Commission accréditation accompagné d'un représentant de la délégation générale. À la suite de la transmission du rapport final de l'audit à l'école, la revue d'audit est présentée en séance plénière de la Commission et celle-ci émet l'avis définitif de renouvellement.

Au même titre que dans le cadre d'un renouvellement classique, lors de l'instruction et en fonction des éléments précisés ci-dessus, la délégation générale se réserve le droit, en accord avec la Commission accréditation, de modifier les durées de renouvellement des accréditations telles qu'envisagées ci-dessus et en indiquera les raisons à l'école porteuse. En particulier, toute école peut, à échéance d'accréditation, voir sa demande de renouvellement refusée du fait :

1. D'un nombre important de non-conformités,
2. De la récurrence de la faiblesse des effectifs inscrits par promotion\*,
3. De la récurrence de la faiblesse des effectifs diplômés par promotion\*,

\* ne s'applique pas s'il s'agit d'une formation de niche.

Les éventuelles réserves ou recommandations émises à l'issue de l'audit, sont vérifiées dans les délais impartis et se réinscrivent dans le traitement classique des demandes de renouvellement/modification.

### 4- Demande de suspension

La demande de suspension temporaire d'accréditation ne peut intervenir qu'au cours d'une période de renouvellement d'accréditation. Une demande de suspension ne peut, en aucun cas, intervenir lors de la 1<sup>ère</sup> période d'accréditation ni prolonger une période d'accréditation.

*Exemple : Formation accréditée pour la 1ère fois en N / N+1. Une demande de suspension ne pourra être formulée qu'en N+2 / N+3 après renouvellement d'accréditation accordé par la CGE.*

Cette demande fait l'objet d'un courrier signé de la Direction générale de l'école adressé à la Délégation générale de la CGE. L'accréditation est alors maintenue un an à titre provisoire. La suspension peut être renouvelée deux fois maximum pendant la période de renouvellement d'accréditation dans le respect du calendrier communiqué. Si la demande de suspension n'est pas renouvelée l'année suivante, le programme rentre dans la procédure normale (Cf. § 2 ci-dessus).

Dans le cas où la formation labellisée est en coaccréditation, le courrier de demande de suspension devra porter la signature conjointe des établissements concernés.

## **5- Demande de suppression**

Toute demande de suppression d'une formation labellisée CGE doit faire l'objet d'un courrier signé par la Direction générale de l'École porteuse **entre le 1er septembre Année N et le 31 mars N+1**. La suppression sera effective à compter du 1er septembre de l'Année N+1.

Dans le cas où la formation labellisée est en coaccréditation, le courrier de demande de suppression devra porter la signature conjointe des établissements concernés.

## **D – DÉCLARATION VOLUMÉTRIQUE ET NOMINATIVE DES EFFECTIFS**

Pour toutes les formations labélisées MSc – Master of Science dont la période d'accréditation est en cours de validité, les écoles doivent répondre aux dispositions ci-après énoncées :

- Enquête volumétrique « Effectifs » - Nombre inscrits Année N et diplômés Année N-1  
(A renseigner avant le 31 décembre Année N – Cf. tableau annuel Enquêtes CGE)

Cette enquête fait l'objet d'une communication spécifique de la Délégation générale de la CGE auprès de la Direction générale de chaque établissement membre de la Conférence au moment de la rentrée académique. Elle recense la volumétrie des effectifs inscrits pour l'ensemble des formations proposées par l'école membre. La déclaration se fait en ligne via le système d'information mis en place par la Délégation générale de la Conférence.

- Enquête MSc « Déclaration nominative des effectifs inscrits et diplômés »  
(A renseigner entre janvier et mars N+1 – Cf. tableau annuel Enquêtes CGE)

Une fois par an, dans le cadre du processus d'accréditation, les écoles doivent déclarer nominativement d'une part les inscrits et d'autre part la situation des étudiants précédemment inscrits (diplômé, abandon, report de jury) de leurs formations labellisées CGE.. Cette déclaration se fait en ligne via le système d'information mis en place par la Délégation générale. Les Ecoles dispensant des formations accréditées reçoivent les instructions nécessaires à cette déclaration par mail, à l'ouverture de la campagne de déclaration.

Seules les personnes internes à l'établissement dont le profil utilisateur comprend la mention « Répondant Enquête » sont autorisées à répondre à l'enquête dans le SI de la CGE. Ces personnes sont par défaut les responsables déclarés par l'école en lien avec les formations accréditées. D'autres personnes peuvent être identifiées sous ce profil, dans ce cas, l'école en formule la demande auprès de la Responsable du Pôle Gestion de l'information et Process.

**Important** : Si la formation n'a pas ouvert durant l'année universitaire en cours, il est impératif de le déclarer dans le système d'information en **décochant la case « formation ouverte cette année »**. Si cette manipulation n'est pas enregistrée, la formation sera surfacturée pour la campagne d'accréditation en cours.

La campagne de déclaration nominative des effectifs des programmes MSc est annoncée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année universitaire en cours. Elle se déroule sur une 1<sup>ère</sup> phase de deux mois dans le courant du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année universitaire en cours : une 2<sup>ème</sup> phase de 15 jours dite de « réajustement » est prévue pour la déclaration de la situation des précédents inscrits (jurys tardifs). Passé ce délai, la campagne est close et toute modification doit se faire par l'intermédiaire de la CGE.

Les formations non ouvertes acquittent néanmoins les mêmes droits d'accréditations que les formations ouvertes. Cette déclaration nominative des inscrits et des diplômés peut être concomitante avec d'autres enquêtes de la CGE mais reste obligatoire. Le fichier est enregistré auprès de la CNIL sous la référence 1640607 v0.

Les formations n'ayant pas d'effectifs déclarés pour l'année universitaire en cours mais n'ayant pas signalé à la délégation générale que la formation n'était pas ouverte, sont passibles des frais administratifs supplémentaires sus mentionnés.

### **Enregistrement d'une formation MSc, Master of Science auprès de France Compétences :**

Dans le cadre du partenariat initié entre la CGE et France Compétences, l'enregistrement au RNCP ou au Répertoire Spécifique d'une formation MSc, Master of Science fait l'objet d'une demande de conformité CGE.

La vérification de la conformité des dossiers avant leur soumission à France Compétences pour la recevabilité constitue une première étape importante dont l'objectif est d'une part d'accompagner les Grandes écoles dans cette démarche mais également de garantir un dossier qui puisse répondre aux attentes dans la forme de France Compétences. L'étude de conformité d'un dossier RNCP valide notamment la cohérence des effectifs déclarés des diplômés par promotion à la CGE avec les enquêtes d'insertion présentées à France Compétences.

## **E. SANCTIONS**

La Commission Accréditation peut, à la suite de constats récurrents et en cas de transgression des règles établies, proposer des sanctions au Président de la Conférence des grandes écoles qui signifie au chef d'établissement la décision prise à son égard.

Les sanctions peuvent aller du simple avertissement pour une première infraction mineure, à la suppression de l'accréditation du programme MSc pour une période d'au moins deux ans, en cas de manquement grave aux règlements, autant qu'à l'éthique.

En cas de suppression de l'accréditation du programme MSc, les étudiants en cours d'étude ne sont pas affectés par la décision et le label MSc peut être attribué à leur promotion.

Le non-paiement des frais d'étude et de gestion annuels entraîne un rappel de la Délégation Générale. En cas de persistance, le Président prononce la suppression de l'accréditation de tous les programmes labélisés de l'école concernée pour une période d'au moins deux ans.

A compter de la notification de la décision par le Président et tout au long de l'interdiction, l'Ecole ne peut utiliser la marque MSc pour le programme concerné. A l'issue de la période d'interdiction, de nouvelles accréditations sont nécessaires.



## **4<sup>ème</sup> PARTIE : Communication et conditions d'usage de la marque MSc, Master of Science (MSc) contrôle et sanctions**

### **A. COMMUNICATION relative aux formations MSc, Master of Science – Considérations générales**

La communication doit respecter les conditions d'usage de la marque prévues au présent règlement.

#### **1. Au niveau de la Conférence des grandes écoles**

La Conférence des Grandes Ecoles publie chaque année la liste des formations accréditées sur son site internet ainsi que celles ayant été supprimées au 01/09/N ([www.cge.asso.fr](http://www.cge.asso.fr) – rubrique « Formations labellisées »).

Toute nouvelle formation ayant reçu l'accréditation pendant la campagne accréditation en cours fait l'objet d'une publication dans le rapport d'activités annuel de la CGE.

La Conférence des grandes écoles se réserve le droit de transmettre, diffuser la liste officielle des formations labélisées MSc, Master of Science actives (nouvelles et existantes) et nouvellement supprimées de la Campagne en cours auprès des organismes et institutions opérant dans l'environnement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche notamment pour répondre aux enquêtes publiées dans la presse nationale dédiée.

#### **2. Au niveau des Ecoles**

L'accréditation officielle d'un programme MSc, Master of Science par la Conférence des grandes écoles emporte obligation d'utilisation du logo correspondant au label MSc, Master of Science.

Elles peuvent communiquer sur les formations pour lesquelles elles sont accréditées dès réception de l'avis officiel d'accréditation. Elles ne peuvent donc communiquer antérieurement à la décision d'accréditation ni postérieurement à la date d'application précisée dans l'avis officiel de suppression.

Elles ne doivent pas se livrer à des comparaisons entre établissements.

Elles doivent faire clairement référence au label MSc, Master of Science et à l'accréditation de la Conférence des grandes écoles en veillant particulièrement au respect des critères de format qui définissent le label (ex. la durée du programme ou bien les modalités d'admission validées au moment de l'accréditation).

Elles doivent donc proscrire tout usage du Logo MSc, Master of Science pouvant laisser à penser que l'ensemble de son offre de formation est labélisée MSc, Master of Science. En d'autres termes, l'école membre porteuse d'une formation labélisée MSc, Master of Science doit utiliser le logo sur des supports (plaquettes, brochures, sites Internet...) institutionnels, promotionnels ou publicitaires en lien direct avec le programme accrédité par la Conférence des grandes écoles en s'interdisant un usage général et généralisé du logo sur des supports faisant la promotion d'autres formations non éligibles à l'usage du Logo MSc, Master of Science.

Au moment de l'inscription des étudiants en formation MSc, Master of Science, il doit leur être expressément demandé d'autoriser la communication de leurs nom et prénom à la Conférence des grandes écoles en vue du référencement des étudiants diplômés des programmes MSc, Master of Science.

### **3. Au niveau des Entreprises/Partenaires**

L'école membre porteuse d'une formation labélisée MSc, Master of Science et répondant aux exigences du présent Règlement peut inviter, par convention, ses partenaires habilités à faire usage du logo MSc, Master of Science, dans le respect du présent Règlement qu'elle leur communique, pour promouvoir et répondre aux engagements inscrits dans la convention cadre de partenariat. L'usage effectif de ce logo par les partenaires habilités demeure conditionné à l'identification de ceux-ci au titre de la communication effectuée par l'école membre porteuse de la formation labélisée MSc, Master of Science au cours du processus d'accréditation mené auprès de la Conférence des grandes écoles.

Dans ce cas, l'école membre porteuse, répondant aux exigences du présent Règlement, est alors garante vis-à-vis de la Conférence des grandes écoles du respect de ce Règlement par les partenaires habilités.

### **4. Noms et Marques des Membres**

Les membres et partenaires autorisent la CGE à communiquer le nom des membres et à utiliser les marques de celles-ci afin d'indiquer leur qualité de membres et partenaires dans sa propre communication.

## **B. USAGE DU NOM DE LA FORMATION / DE LA MARQUE**

### **1. Droits sur le nom de la formation / sur la marque**

La CGE met à la disposition de l'école membre porteuse de la formation accréditée et le cas échéant de ses partenaires habilités lors de l'accréditation le nom de la formation visé au présent règlement.

En utilisant le nom de la formation, les membres reconnaissent les droits antérieurs de la CGE sur celui-ci et s'engagent à ne pas contester les droits de la CGE sur celui-ci et à ne pas contester les droits sur la marque pour quelque motif que ce soit et à quelque titre que ce soit.

Les membres s'engagent à ne pas déposer ou utiliser eux-mêmes des signes identiques ou similaires au nom de la formation, pendant toute la durée de l'accréditation et y compris après la fin de l'accréditation.

A ce titre, toute demande d'accréditation d'un programme MSc, Master of Science sera assujettie à la signature d'un document d'engagement (Annexe 5) de l'école membre porteuse et des partenaires habilités le cas échéant, du bon usage et du respect du nom de la formation associée à la marque MSc, Master of Science.

Le droit d'usage du logo est consenti pendant toute la durée d'accréditation du programme MSc, Master of Science. La suppression ou le non-renouvellement de l'accréditation de cette formation a pour effet de priver de plein droit et à échéance d'accréditation, l'école membre et le cas échéant ses partenaires de l'autorisation d'usage du logo.

### **2. Préservation et défense des droits sur le nom de la formation/ la marque**

La CGE reste seule décisionnaire quant à l'opportunité de déposer, renouveler, modifier ou défendre les noms de formation, marques et logos. Elle ne donne pas d'autres garanties que l'existence matérielle du nom de la formation et sa responsabilité ne pourra être recherchée dans le cas d'un défaut de protection, surveillance ou défense de celui-ci.

Les membres s'engagent à déclarer toute infraction au règlement dont ils pourraient être témoins ou tout usage suspect qu'ils pourraient relever sur Internet ou ailleurs afin d'assister la CGE dans la défense du nom de la formation / de la marque.

Pendant toute la durée de l'accréditation, les membres s'engagent à conserver par devers eux ou à télécharger dans l'intranet de la CGE sur la fiche formation, la copie de preuves datées d'exploitation de la marque (catalogues de formation, formulaires d'inscription, photographies de l'usage de la marque sur des salons par exemple...).

Les membres s'engagent à collaborer à la défense des droits sur la marque en participant activement à la démonstration de l'usage sur simple demande de la CGE, notamment si l'action d'un tiers visait à remettre en cause l'exploitation de la marque.

Cette obligation d'assistance pourra consister en la fourniture des preuves d'usage susmentionnées.

La Conférence des grandes écoles ne saurait, par ailleurs, être tenue responsable des dommages directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage du logo MSc, Master of Science par ses membres, notamment lorsque cet usage est non conforme avec le présent Règlement. Dans ce cas, les membres garantissent la Conférence des grandes écoles contre toutes actions et demandes de tiers à ce titre et s'engagent à prendre en charge les frais (notamment d'avocat) en résultant.

### **3. Présentation de la marque**

Les membres doivent impérativement associer le nom de la marque et le logo MSc, Master of Science pour certifier et attester de la réalité de l'accréditation de leurs formations (Cf. logo en annexe) quel que soit le support de communication utilisé pour la promotion ou la commercialisation de la formation MSc, Master of Science.

Le logo doit être utilisé dans sa dernière version actualisé et est disponible dans le kit média accessible sur le site de la CGE. Les membres s'engagent à respecter la Charte graphique relative au logo MSc, Master of Science. Tout usage du logo sous une forme modifiée (ajout, modification ou suppression d'éléments) est strictement interdit.

Les membres s'engagent à utiliser la marque associée au symbole ® dans tous les supports de communication utilisés mais ne peuvent en aucun cas apposer ce symbole sur le parchemin qui sera remis aux diplômés.

Le catalogue des maquettes de diplôme autorisées est adressé lors du lancement de la campagne.

Des exemples de bons et mauvais usages de la marque sont joints en Annexe 4.

### **4. Association du nom de la formation à d'autres termes / marques**

Les Ecoles peuvent associer le nom de la formation / la marque à d'autres éléments ou logos de leur communication et notamment, le nom de l'Ecole ou le nom du programme.

A titre d'illustration, dans le cadre d'un programme « Executive » ou « part-time », les écoles peuvent utiliser la mention « Executive MSc, Master of Science program » ou « formation MSc, Master of Science part-time » dans la communication correspondante.

Le terme « MSc, Master of Science » désignant une marque déposée, il ne peut être dissocié ni utilisé au pluriel. Pour ce dernier cas, on emploiera le terme « **programmes/formations MSc, Master of Science** ».

## **5. Usages dans les pays autres**

Dans le cadre de formations labélisées délocalisées à l'international, l'école membre portera une attention particulière à bien utiliser la marque MSc, Master of Science en apposant le logo sur ses supports de communication et de promotion. En aucun cas, la communication vis-à-vis du public visé ne doit apporter de la confusion quant au programme suivi ou pour lequel il candidate. L'usage de la marque semi-figurative dans les pays autres sera soumis à la déclaration officielle de l'école porteuse quant à la localisation des programmes labélisés opérée.

## **6. Surveillances et vérifications**

La CGE vérifie les caractéristiques des produits et services, et notamment des formations et programmes, dans le cadre des différentes procédures d'accréditation et d'autorisation décrites dans le présent règlement, dans le cadre de l'examen des nouveaux partenariats ou des autorisations données pour les modifications de programmes.

La CGE se réserve le droit de procéder à toute vérification des exploitations de la marque par les personnes autorisées, qu'il s'agisse de la présentation des signes, des conditions d'usage ou encore des produits et services exploités.

Ces vérifications peuvent prendre différentes formes et notamment des contrôles inopinés des éléments de communication des Ecoles, notamment sur leurs sites Internet et/ou plaquettes de présentation à titre d'illustration sans que cela ne soit exhaustif.

Pour faciliter les contrôles de la CGE, les membres devront produire sur simple demande et dans les plus brefs délais un dossier contenant la copie des éléments de communication qu'ils utilisent (ex : copie de formulaire d'inscription présentant la marque, copie des diplômes, copie des livrets présentant les formations...).

La CGE se réserve également le droit de mener des enquêtes et audits in situ dans les conditions du présent règlement afin de vérifier le respect du présent règlement.

A la fin d'une période d'accréditation, les membres s'engagent à cesser toute exploitation du nom de la formation et de la marque et devront confirmer par écrit qu'ils ont cessé tout usage de celle-ci sur tous supports de communication sur simple demande.

Les membres s'engagent à faire respecter les dispositions du présent règlement par leurs partenaires en signant et en adressant le document d'engagement du bon usage et du respect de la marque MSc, Master of Science (Annexe 5).

## **7. Sanctions**

Tout manquement au présent règlement d'usage pourra faire l'objet des sanctions prévues au point E précédent.

Tout mauvais usage de la marque tel que présenté en annexe 4 (Cf. bon et mauvais usage) pourra donner lieu à un 1<sup>er</sup> avertissement puis à une sanction plus grave soumise à la Présidence de la Conférence dans le cadre d'une mauvaise utilisation de la marque.

Une interdiction d'usage de la marque pourra être prononcée : elle aura pour conséquence la suppression ferme et définitive de l'accréditation de la formation.

## Dates à retenir

- Ouverture de la campagne d'accréditation : **septembre N**
- Enquête volumétrique inscrits N et diplômés N-1 : **avant le 31 décembre N**
- Déclaration nominative des effectifs inscrits et diplômés MSc : **entre janvier et mars N+1**
- Transmission des données de l'insertion N-1, N-2, N-3 à la CGE : **au plus tard le 31 décembre N**
- Date limite de dépôt des dossiers de renouvellement, modification : **31 mars N+1**
- Date limite des demandes de suspension ou de suppression : **31 mars N+1**

## Dans le cadre d'un audit in situ :

- Annonce à l'école du programme audité : juillet N
- Date limite de dépôt du dossier de demande de renouvellement : 2 mois avant la date de l'audit
- Période d'audit : décembre N à mai N+1

## Annexe 1 : Conditions d'affiliation

### Procédure d'adhésion à la CONFÉRENCE DES GRANDES ÉCOLES

L'admission à la CONFÉRENCE DES GRANDES ÉCOLES se fait après examen d'une candidature transmise par écrit à l'attention du président ou de la présidente de la Conférence des grandes écoles. Conformément aux statuts de la CONFÉRENCE DES GRANDES ÉCOLES, les procédures d'adhésion diffèrent suivant les collèges.

#### COLLÈGE 1 : Grandes écoles

Les établissements susceptibles de se porter candidats sont des établissements publics ou privés (ou leurs écoles internes) français ou étrangers, d'enseignement supérieur et de recherche. Pour être candidats, ils doivent être accrédités pour préparer des diplômes de master ou conférant le grade de master.

Les membres du collège Grandes écoles doivent :

- disposer d'une autonomie pédagogique et de moyens en personnel et matériels dûment affectés ;
- recruter leurs élèves par voie sélective ou concours faisant l'objet d'une publication officielle ou privée de niveau national ;
- dispenser une formation à finalité professionnelle de haut niveau, ouverte à l'international, avec une implication significative du monde de l'entreprise
- développer une recherche de qualité permettant un lien avéré entre formation et recherche
- mettre en œuvre une stratégie permettant d'encourager et de valoriser l'innovation pédagogique et numérique
- impulser une politique favorisant la dynamique entrepreneuriale et d'innovation dans les territoires
- avoir une politique affirmée en faveur de la diversité (ouverture sociale, égalité femmes-hommes , handicap) et de la responsabilité sociétale des entreprises

En outre, le nombre d'élèves par promotion doit être supérieur à 50 ; dans le cas contraire, la candidature de l'établissement fera l'objet d'un examen par le Conseil d'administration pour une éventuelle dérogation.

Les étapes :

1. Le directeur de l'école postulante envoie une demande d'adhésion expliquant ses motivations au président ou à la présidente de la CONFÉRENCE DES GRANDES ÉCOLES, à l'attention du délégué général,
2. Le délégué général vérifie la présence des éléments de base nécessaires à l'éligibilité, tels que listés ci-dessus,
3. Si ces éléments de base sont conformes, l'école reçoit un dossier de candidature qu'elle doit remplir et retourner à la CONFÉRENCE DES GRANDES ÉCOLES,

4. Ce dossier est soumis au Bureau ; si le dossier est approuvé par le Bureau, le délégué général désigne un groupe de trois auditeurs parmi les directeurs ou anciens directeurs des écoles membres, dont un rapporteur principal, pilote de la mission,
5. Le rapporteur principal organise avec la direction de l'école une visite sur le ou les site(s) de l'école,
6. Les auditeurs établissent leur rapport à l'attention du bureau de la CONFÉRENCE DES GRANDES ÉCOLES.
7. Après examen par le bureau, qui peut éventuellement demander au rapporteur des éléments complémentaires, la candidature est traitée en réunion du Conseil d'administration, qui est décisionnaire.
8. Le rapporteur principal présente le dossier et le point de vue des auditeurs lors de la séance du conseil d'administration.
9. Le conseil d'administration vote et la décision devient alors applicable.

Les auditeurs ont mission d'examiner de manière plus approfondie notamment les items suivants :

- Les statuts et la gouvernance
- La situation physique
- Le plan stratégique
- Le bilan et le compte de résultat
- L'organisation
- L'offre pédagogique
- Le corps professoral, et plus particulièrement, le corps professoral permanent
- La sélectivité à l'entrée
- Le suivi des cohortes de diplômés (placement, rémunération...) et leur insertion professionnelle initiale
- La politique de recherche
- La politique internationale et les échanges
- Les relations avec les entreprises

## **COLLÈGE 2 : Entreprises**


Les entreprises membres sont des personnes morales françaises ou étrangères directement concernées par les problématiques de formation supérieure et appelées à travailler couramment avec les Grandes écoles. Les candidatures doivent être soutenues par au moins trois autres membres de l'association, dont deux membres du collège Grandes écoles.

## **COLLÈGE 3 : Autres organismes**

Les membres de ce collège sont des collectivités, groupements ou personnes morales françaises ou étrangères, qui ont des sources d'intérêt voisines de celles des Grandes écoles et des entreprises et souhaitent collaborer régulièrement avec elles.

Les candidatures doivent être soutenues par au moins trois autres membres de l'association, dont deux membres du collège Grandes écoles.

## **Annexe 2 : Marques et logo MSc – Master of Science**

- Marque française  (voir dépôt) en classes 16 et 41 pour les produits et services suivants : Produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies ; articles de papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour artistes ; pinceaux ; articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; caractères d'imprimerie ; clichés ; papier ; carton ; boîtes en carton ou en papier ; affiches ; albums ; cartes ; livres ; journaux ; prospectus ; brochures ; calendriers ; instruments d'écriture ; objets d'art gravés ; objets d'art lithographiés ; tableaux (peintures) encadrés ou non ; aquarelles ; patrons pour la couture ; dessins ; instruments de dessin ; mouchoirs de poche en papier ; serviettes de toilette en papier ; linge de table en papier ; papier hygiénique ; sacs (enveloppes, pochettes) en papier ou en matières plastiques pour l'emballage ; sacs à ordures en papier ou en matières plastiques ; éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; informations en matière de divertissement ; informations en matière d'éducation ; recyclage professionnel ; mise à disposition d'installations de loisirs ;

publication de livres ; prêt de livres ; production de films cinématographiques ; location d'enregistrements sonores ; location de postes de télévision ; location de décors de spectacles ; montage de bandes vidéo ; services de photographie ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques ; organisation et conduite de conférences ; organisation et conduite de congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; réservation de places de spectacles ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; services de jeux d'argent ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; micro-édition.



- Marque française **MSc, Master of Science** N°4212442 en classes 16 et 41 pour les produits et services suivants : Matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; produits de l'imprimerie ; enseignement ; formation ; organisation de concours à but culturel ou éducatif ; organisation et conduite de colloques, conférences ou congrès ; organisation d'expositions à but culturel ou éducatif ; publication de livres ou de périodiques.
- Marque française **MSc, master of science** N°3153059 en classe 41 pour les services : Éducation ; formation ; épreuves pédagogiques ; organisation et conduite d'ateliers de formation ; organisation et conduite de stages de perfectionnement et de validation de compétences professionnelles ; activités sportives et culturelles ; divertissement ; services de loisirs ; organisation d'événements, salons, foires, spectacles et expositions à buts culturels ou éducatifs ; coordination et encadrement d'événements à buts culturels, éducatifs ou de divertissement ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques, conférences ou congrès ; publication de livres, périodiques, brochures, journaux, magazines, lettres d'information ; publication électronique de livres, périodiques, brochures, journaux, magazines, lettres d'information en ligne ; production de films ; services d'information et de conseil pour tous les services précités.
- Marque française **MSc, mastère en ingénierie** N°3152190 en classe 41 pour les services : Éducation ; formation ; épreuves pédagogiques ; organisation et conduite d'ateliers de formation ; organisation et conduite de stages de perfectionnement et de validation de compétences professionnelles ; activités sportives et culturelles ; divertissement ; services de loisirs ; organisation d'événements, salons, foires, spectacles et expositions à buts culturels ou éducatifs ; coordination et encadrement d'événements à buts culturels, éducatifs ou de divertissement ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques, conférences ou congrès ; publication de livres, périodiques, brochures, journaux, magazines, lettres d'information ; publication électronique de livres, périodiques, brochures, journaux, magazines, lettres d'information en ligne ; production de films ; services d'information et de conseil pour tous les services précités.
- Marque française **MSc, master en ingénierie** N°3152192 en classe 41 pour les services : Éducation ; formation ; épreuves pédagogiques ; organisation et conduite d'ateliers de formation ; organisation et conduite de stages de perfectionnement et de validation de compétences professionnelles ; activités sportives et culturelles ; divertissement ; services de loisirs ; organisation d'événements, salons, foires, spectacles et expositions à buts culturels ou éducatifs ; coordination et encadrement d'événements à buts culturels, éducatifs ou de divertissement ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques, conférences ou congrès ; publication de livres, périodiques, brochures, journaux, magazines, lettres d'information ; publication électronique de livres, périodiques, brochures, journaux, magazines, lettres d'information en ligne ; production de films ; services d'information et de conseil pour tous les services précités.
- Marque française **MSc, mastère en management** N°3152194 en classe 41 pour les services : Éducation ; formation ; épreuves pédagogiques ; organisation et conduite d'ateliers de formation ; organisation et conduite de stages de perfectionnement et de validation de compétences professionnelles ; activités sportives et culturelles ; divertissement ; services de loisirs ; organisation d'événements, salons, foires, spectacles et expositions à buts culturels ou éducatifs ; coordination et encadrement d'événements à buts culturels, éducatifs ou de divertissement ;

organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques, conférences ou congrès ; publication de livres, périodiques, brochures, journaux, magazines, lettres d'information ; publication électronique de livres, périodiques, brochures, journaux, magazines, lettres d'information en ligne ; production de films ; services d'information et de conseil pour tous les services précités.

- Marque française **MSc, master en management** N°3152195 en classe 41 pour les services : Éducation ; formation ; épreuves pédagogiques ; organisation et conduite d'ateliers de formation ; organisation et conduite de stages de perfectionnement et de validation de compétences professionnelles ; activités sportives et culturelles ; divertissement ; services de loisirs ; organisation d'événements, salons, foires, spectacles et expositions à buts culturels ou éducatifs ; coordination et encadrement d'événements à buts culturels, éducatifs ou de divertissement ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques, conférences ou congrès ; publication de livres, périodiques, brochures, journaux, magazines, lettres d'information ; publication électronique de livres, périodiques, brochures, journaux, magazines, lettres d'information en ligne ; production de films ; services d'information et de conseil pour tous les services précités.
- Marque française **MSc, Mastère en sciences** N°3150264 en classe 41 pour les services : Éducation ; formation ; épreuves pédagogiques ; organisation et conduite d'ateliers de formation ; organisation et conduite de stages de perfectionnement et de validation de compétences professionnelles ; activités sportives et culturelles ; divertissement ; services de loisirs ; organisation d'événements, salons, foires, spectacles et expositions à buts culturels ou éducatifs ; coordination et encadrement d'événements à buts culturels, éducatifs ou de divertissement ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques, conférences ou congrès ; publication de livres, périodiques, brochures, journaux, magazines, lettres d'information ; publication électronique de livres, périodiques, brochures, journaux, magazines, lettres d'information en ligne ; production de films ; services d'information et de conseil pour tous les services précités.
- Marque française **MSc, Master en sciences** N°3150266 en classe 41 pour les services : Éducation ; formation ; épreuves pédagogiques ; organisation et conduite d'ateliers de formation ; organisation et conduite de stages de perfectionnement et de validation de compétences professionnelles ; activités sportives et culturelles ; divertissement ; services de loisirs ; organisation d'événements, salons, foires, spectacles et expositions à buts culturels ou éducatifs ; coordination et encadrement d'événements à buts culturels, éducatifs ou de divertissement ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques, conférences ou congrès ; publication de livres, périodiques, brochures, journaux, magazines, lettres d'information ; publication électronique de livres, périodiques, brochures, journaux, magazines, lettres d'information en ligne ; production de films ; services d'information et de conseil pour tous les services précités.

Le logo ci-dessous doit être obligatoirement associé à tout support de communication pour identifier un programme MSc, Master of Science accrédité par la Conférence des grandes écoles.

Il peut être téléchargé via le lien : <https://www.cge.asso.fr/kit-media/>

Il est déposé auprès de l'INPI et certifie la véracité de l'accréditation.






### **Annexe 3 : Maquette-type diplôme MSc, Master of Science**

D'autres modèles spécifiques (traduction anglais, RNCP, etc...) sont présentés dans le « Catalogue des diplômes CGE » mis à la disposition lors du lancement de la campagne accréditation. Les mentions obligatoires (en bleu) attendues sur le modèle de diplôme sont : « MSc – Master of Science – Accrédité par la Conférence des grandes écoles – Logo MSc.

La maquette de diplôme est soumise à la validation de la Commission accréditation pour chacune des étapes liées à l'accréditation (1<sup>ère</sup> demande, renouvellement, modification, conformité France Compétences).

Afin de conserver une lisibilité adéquate et constante du label, la taille minimale d'utilisation du logotype sur les parchemins (en référence à un format A4) est d'une largeur de 40 mm et doit être positionné en bas à droite du parchemin.

LOGO ECOLE si co-accréditeur ou partenaire académique	LOGO ECOLE si pas de co-accréditeur ou partenaire académique	LOGO ECOLE si co-accréditeur ou partenaire académique
<b>MSc - MASTER OF SCIENCE</b> <i>« Intitulé de la formation »</i> Accrédité par la Conférence des grandes écoles		
La présente certification est délivrée à _____ Le présent diplôme est délivré à _____		
Né (e) le _____ à _____		
Vu le procès-verbal du jury en date du _____		
Fait à _____	Le _____	n° Diplôme : _____
XXXXXXXXXX Le titulaire	XXXXXXXXXX Titre	XXXXXXXXXX Titre
		

### **Annexe 4 : Exemples de bons et mauvais usages de la marque MSc, master of science**

Mauvaise utilisation de la marque verbale : ne peut ni s'utiliser comme un nom ni s'écrire au pluriel

**Les MSc** sont des formations labélisées par la Conférence des Grandes Ecoles. → mauvais usage

**Les Masters of Science** sont des formations labélisées par la Conférence des Grandes Ecoles. → mauvais usage

Les programmes/formations **MSc, Master of Science**® sont des formations labélisées par la Conférence des Grandes Ecoles. → bon usage

Le **MSc** « Environnement et technologie » → mauvais usage

Le programme **MSc** « Environnement et technologie » → bon usage

**Annexe 5 : Document d'engagement du bon usage et du respect de la marque collective**

<p style="text-align: center;"><b>DOCUMENT D'ENGAGEMENT DU BON USAGE ET DU RESPECT DE LA MARQUE COLLECTIVE MSc, Master of Science</b></p>
---

Document à compléter et à adresser en annexe  
du dossier d'accréditation, de renouvellement et/ou de modification d'accréditation.

Je soussigné(e) Madame<sup>1</sup>, Monsieur<sup>1</sup>,.....

Agissant en ma qualité de représentant légal de :

Nom de l'école porteuse de la formation labélisée (raison sociale) :

.....  
Adresse :

.....  
n° Siret :

.....  
certifie que les informations figurant dans ce dossier de demande d'accréditation du programme intitulé

.....  
sont exactes et déclare avoir pris connaissance du règlement d'usage de la marque « **MSc, Master of Science** » que je m'engage à respecter en tout point. Cet engagement s'applique également pour le(s) partenaire(s) déclaré(s) dans le dossier de demande d'accréditation transmis à la Conférence des grandes écoles. Une mention spécifiant l'usage qui lui(leur) sera octroyé est intégrée dans la convention cadre qui nous lie.

Fait à : .....

Le : .....

Signature :

<sup>1</sup> rayer la mention inutile

**Annexe 6 : Schématisation d'un programme « MSc dit en 1 an » et d'un programme « MSc dit en 2 ans »**

